

CV-SP/CB/SB - 2025/533/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/  
STAUBRIN12AU21JUILLET/560VILLE-CDFINTERDICTIONEXPLOITATIONMETIERHINDERCHIED.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le règlement en date du 28 juillet 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement des fêtes de Montbrison
- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU les arrêtés municipaux n° 2025/489 en date du 30 juin 2025, n° 2025/483 en date du 26 juin 2025 et 2025/509/AT du 7 juillet 2025 portant réglementation de l'organisation de la fête patronale de la Saint-Aubrin du 12 au 21 juillet 2025,
- CONSIDERANT l'obligation pour tous les forains de fournir une attestation de police d'assurance incendie et responsabilité civile,
- CONSIDERANT que Monsieur et Madame HINDERCHIED n'ont pas présenté de documents valides attestant avoir souscrit une police d'assurance incendie et de responsabilité civile couvrant leur activité pendant les dates d'ouverture de la fête foraine 2025,
- CONSIDERANT que malgré la demande de la Police municipale faite lors de l'installation les documents d'assurance n'ont pas été présentés,
- CONSIDERANT que Monsieur et Madame HINDERCHIED ont présenté un document d'assurance modifié par leurs soins et qu'après vérification auprès de la compagnie d'assurance LE CAM, il s'est avéré être faux,
- CONSIDERANT que Monsieur et Madame HINDERCHIED ont présenté un document de contrôle technique de leur métier, non valide car modifié par leurs soins,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur et Madame HINDERCHIED ne sont pas autorisés à exploiter leur métier durant la sa présence sur la commune de Montbrison, durant la fête foraine de la Saint-Aubrin soit du 12 au 21 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Dès présentation des documents valides, Monsieur et Madame HINDERCHIED seront autorisés à exploiter leur métier.

### ARTICLE 3 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les droits de place restent dû pour l'ensemble de la durée de la fête foraine de la St Aubrin 2025.

### ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 11/07/25.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Mr et Mme HINDERCHIED,
- Comité des Fêtes,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Le 10 juillet 2025



Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison  
Président de Loire-Forez Agglomération

Notifié à l'intéressé  
Le  
(signature)